

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien au titre de l'année 2003

Khelifa Braham,
Khelifa Ben Tekaya,
Abderrazak Ben Marzouk,
Mohamed Bedhiafi,
Belgacem Ghanem,
Sadok Chahed,
Ali El Hammami,
Mustapha Badreddine,
Jamil Aouinet,
Abderrahim Barnat,
Mohamed Lahmar,
Aziza Neji Zrelli,
Abdelhamid Marouani,
Khemaïs El Hedhli,
Mohamed Mamay.

Liste des agents à promouvoir au grade d'adjoint technique au titre de l'année 2003

Hédi El Ayari,
Mahmoud Jelidi.

Liste des agents à promouvoir au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2003

Mahmoud Demni,
Mohamed Sassi El Ayadi,
Saida Methnani Mansour,
Zakia El Ouertani.

Liste des agents à promouvoir au grade de secrétaire dactylographe au titre de l'année 2003

Kacem Nouisser,
Belgacem Ghabri.

Liste des agents à promouvoir au grade de commis d'administration au titre de l'année 2003

Hafsia Saâdaoui.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2005-1305 du 26 avril 2005.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Néjib Karoui, ingénieur des travaux, en sa qualité de chef de service de l'aménagement urbain à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Zaghouan.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat, du ministre de l'intérieur et du développement local et du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 26 avril 2005, relatif à la fixation des périodes de travail des marchés de production des produits agricoles.

Le ministre du commerce et de l'artisanat, le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 94- 86 du 23 juillet 1994, relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche, tel que complétée par la loi n° 2000- 18 du 7 février 2000,

Vu le plan directeur des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche approuvé par le décret n° 98-1629 du 10 août 1998,

Vu le cahier des charges relatif à la fixation des modes d'organisation et de fonctionnement des marchés de production et des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche approuvé par le décret n° 98-1630 du 10 août 1998 et notamment son article 8,

Vu le décret n° 2004-1107 du 17 mai 2004, relatif à la création d'une unité de gestion par objectif pour la réalisation du programme de mise à niveau des circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche et fixant son organisation et les modes de son fonctionnement, notamment son article 3,

Vu l'arrêté des ministres de l'intérieur, du commerce et de l'agriculture du 17 novembre 1998, relatif à la création des marchés de production et de marchés de gros des produits agricoles et de la pêche, complété par les textes subséquents notamment l'arrêté des ministres de l'intérieur et du développement local, du tourisme, du commerce et de l'artisanat et de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 31 octobre 2003.

Arrêtent :

Article premier. - Les périodes de travail des marchés de production citées dans la liste "A" annexée à l'arrêté des ministres de l'intérieur, du commerce et de l'agriculture du 17 novembre 1998 relatif à la création des marchés de production et marchés de gros des produits agricoles et de la pêche, complété par les textes subséquents, notamment l'arrêté des ministres de l'intérieur et du développement local, du tourisme, du commerce et de l'artisanat et de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 31 octobre 2003, sont fixées comme suit :

- marchés de production des dattes à Kébili et Tozeur : du premier septembre au 31 janvier,

- marchés de production des olives à Sfax, Moknine et Zarzis : du 15 octobre au 30 mars,

- marché de production des agrumes au gouvernorat de Nabeul : du 1^{er} novembre au 30 avril,

- marché de production des légumineuses sèches au gouvernorat de Béja : du 1^{er} mai au 30 août,

- marché de production des primeurs au gouvernorat de Monastir : du 15 novembre au 15 avril,

- marché de production des tomates et des pommes de terre à Dar Allouche - gouvernorat de Nabeul : toute l'année.

Art. 2. - Messieurs les présidents des conseils régionaux et les présidents des conseils municipaux, dont les marchés sus-indiqués relèvent de leur compétence territoriale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 26 avril 2005.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*

Rafik Belhaj Kacem

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-1306 du 26 avril 2005.

Madame Samia Kamarti, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de secrétaire général de la bibliothèque nationale au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine.

Et en application des dispositions de l'article 14 du décret n° 1994-559 du 15 mars 1994, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2005-1307 du 26 avril 2005.

Monsieur Ahmed Choubani, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture et de la sauvegarde du patrimoine au gouvernorat de Jendouba.

Et en application des dispositions de l'article 3 (nouveau) du décret n° 2004-1430 du 22 juin 2004, il est accordé à l'intéressé le rang de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2005-1308 du 26 avril 2005.

Monsieur Farhat Hached Rahmouni, bibliothécaire, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation à la sous-direction de la programmation et de l'évaluation à la direction de la formation et du recyclage au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-1309 du 26 avril 2005.

Monsieur Ziad Trigui, inspecteur du 1^{er} degré éducation physique et sport, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation universitaire à la direction de la formation et des métiers du sport au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2005-1310 du 26 avril 2005.

Monsieur Fayçal Ben Aoun, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Médenine.

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 26 avril 2005, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central.

Le ministre de l'éducation et de la formation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'éducation et de la formation, le 22 novembre 2005 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central, et ce, dans la limite de deux (2) postes.

Art. 2. - La liste des candidatures sera close le 22 octobre 2005.

Tunis, le 26 avril 2005.

*Le ministre de l'éducation
et de la formation*

Mohamed Raouf Najjar

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi